



FACS OCCITANIE

Fédération des Acteurs de la Coordination en Santé

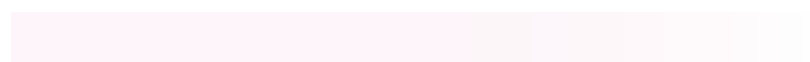
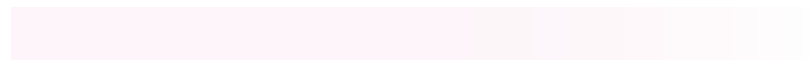
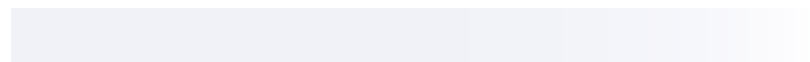
GUIDE RELATIF A L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

V1-2026

*Pour une lecture optimale, ouvrez ce document
interactif avec Adobe Acrobat Reader ou tout
lecteur PDF à jour.*

SOMMAIRE

GUIDE RELATIF A L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE



Fiche bonnes pratiques

p.11-13

p.14-16

p.17-18

p.3-4

p.5

p.6-7

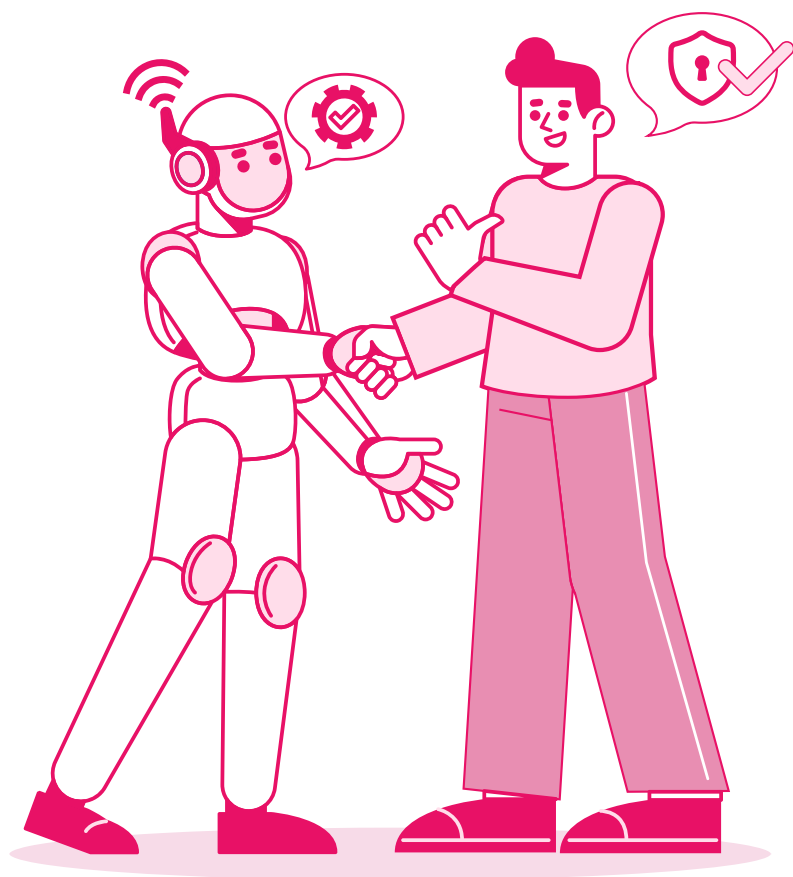
p.8-10



Cliquez sur ce bouton,
en haut de chaque page,
pour revenir au sommaire
interactif.

I. INTRODUCTION

GUIDE RELATIF A L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE



L'intelligence artificielle (IA) représente une opportunité importante pour améliorer l'efficacité, la fluidité et la qualité des missions de la structure, notamment en matière de rédaction de comptes rendus, de génération de contenus multimédias, ou d'analyse de données.

Cependant, l'usage de ces technologies doit s'inscrire dans un cadre rigoureux, respectueux de la législation en vigueur, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et des obligations de confidentialité liées aux données de santé.

Toute utilisation de l'IA dans le cadre des activités de la structure doit donc :

- Être proportionnée, pertinente et justifiée,
- Faire l'objet d'un encadrement strict sur le plan technique et éthique,
- Garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des informations traitées,
- Être documentée et transparente, tant pour les professionnels que pour les usagers concernés.

Le recours à l'IA n'a pas vocation à remplacer le jugement humain, notamment pour l'analyse clinique, la coordination de parcours ou la validation d'informations sensibles. Toute production assistée par IA (texte, résumé, vidéo, etc.) doit faire l'objet d'une relecture et d'une validation humaine avant diffusion ou utilisation.

Ce cadre vise à assurer un usage responsable, sécurisé et conforme de l'IA dans les missions d'appui à la coordination, dans l'intérêt des professionnels, des partenaires et des usagers

I. INTRODUCTION

GUIDE RELATIF A L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

En fonction du niveau d'utilisation de l'intelligence artificielle dans votre structure, vous pouvez opter pour une démarche progressive comportant :

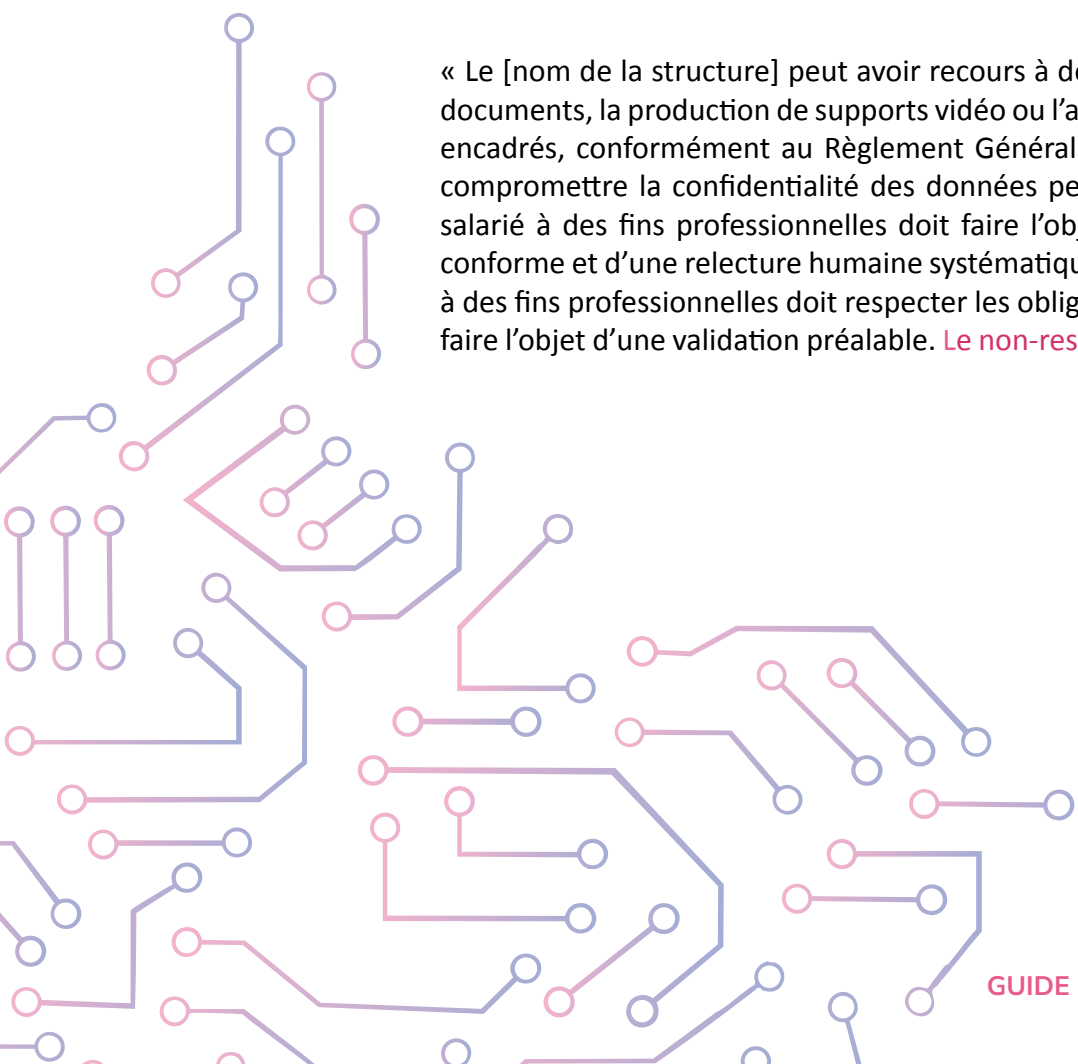
- 1 • Dans une première phase, la diffusion d'une note interne permettant d'informer et encadrer de manière souple les usages
- 2 • Dans une seconde phase, la mise en place d'une politique interne qui permet de formaliser et de cadrer son usage.



BONNES PRATIQUES CONCERNANT L'IA & RGPD

- **Mettre à jour son registre des traitements** pour inclure l'usage de l'IA (finalité, lieu de stockage, durée, responsable).
- **Réaliser une analyse d'impact (AIPD)** si l'IA traite des données de santé à grande échelle ou de manière intrusive.
- **Associer le DPO** à toute décision d'intégration d'IA.
- **Encadrer les pratiques** par une charte d'usage de l'IA (en interne et/ou vis-à-vis des partenaires) et exiger la relecture des contenus générés.
- **Documenter les décisions** prises avec ou à l'aide de l'IA (transparence, explicabilité).
- **Privilégier des outils européens** ou hébergement EU (Morphaius, OpenAI Enterprise avec Data Residency) et favoriser les outils certifiés Europrivacy (label officiel européen).
- **Vérifier la présence de CCT** ou décision d'adéquation EU-US dans les contrats.

Article - dédié dans le règlement intérieur ou la charte informatique



« Le [nom de la structure] peut avoir recours à des outils d'intelligence artificielle pour la rédaction assistée de documents, la production de supports vidéo ou l'automatisation de certaines tâches. Ces usages sont strictement encadrés, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et ne doivent jamais compromettre la confidentialité des données personnelles ou de santé. Toute utilisation d'un outil IA par un salarié à des fins professionnelles doit faire l'objet d'une autorisation explicite, d'un encadrement technique conforme et d'une relecture humaine systématique des contenus générés. Tout usage de l'intelligence artificielle à des fins professionnelles doit respecter les obligations de confidentialité, les règles internes d'encadrement, et faire l'objet d'une validation préalable. **Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions disciplinaires.** »

Note interne sur l'usage de l'intelligence artificielle dans le cadre professionnel

GUIDE RELATIF A L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Objet : Encadrement de l'usage de l'intelligence artificielle
(IA) dans le cadre professionnel

Destinataires : Ensemble des salariés et collaborateurs
de la structure

Date : [à compléter]



PRÉAMBULE

L'intelligence artificielle (IA), notamment les outils d'assistance à la rédaction ou à la création de contenus (ex. : ChatGPT, Copilot, Dall·E, etc.), est de plus en plus accessible dans les environnements professionnels.

Dans le cadre de ses missions, nous sommes peut-être amenés à tester ou utiliser certains de ces outils à des fins de :

- Rédaction assistée (comptes rendus, synthèses, communications),
- Création de supports pédagogiques ou de présentation,
- Veille réglementaire ou sectorielle.

L'objectif de cette note est de poser un cadre clair, dans l'attente de la mise en place d'une politique interne formalisée.

USAGES AUTORISÉS (AVEC PRÉCAUTION)

L'utilisation d'outils d'IA est autorisée uniquement dans les cas suivants :

- Rédaction ou reformulation de textes ne contenant aucune donnée de santé ni donnée personnelle identifiable.
- Création de contenus à des fins internes ou de formation, sans mention d'utilisateurs ou d'intervenants identifiables.
- Veille documentaire ou recherche d'information non confidentielle.

⚠ Dans tous les cas, les contenus générés par IA doivent être revus, corrigés et validés par un professionnel avant tout usage ou diffusion.

Note interne sur l'usage de l'intelligence artificielle dans le cadre professionnel

GUIDE RELATIF A L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

USAGES INTERDITS

Il est strictement interdit d'utiliser des outils d'intelligence artificielle pour :

- Transmettre des données de santé ou tout élément identifiable d'un usager, partenaire ou professionnel.
- Générer un contenu diffusé en externe sans validation préalable de la direction.
- Utiliser des IA personnelles ou non validées par la structure via un compte professionnel.
- Automatiser des décisions, orientations ou communications liées à des situations d'usagers.

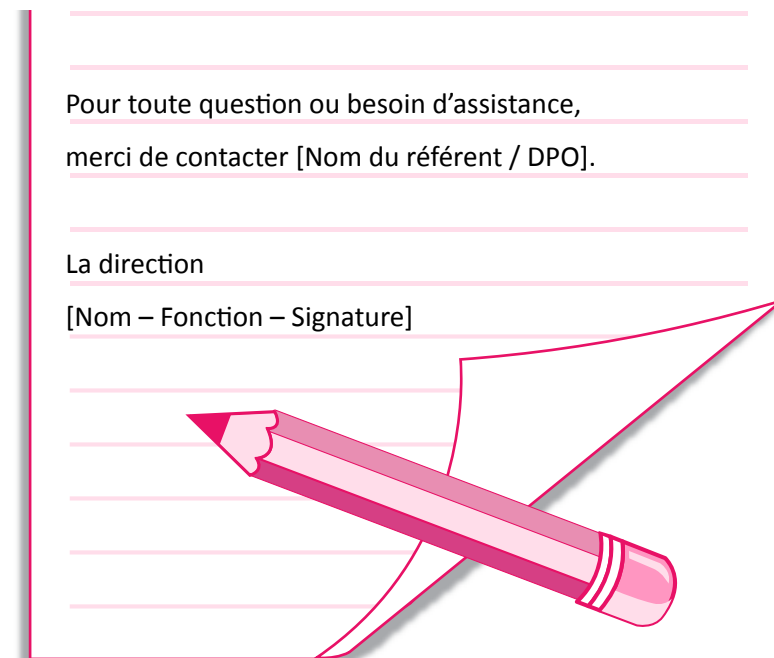
BONNES PRATIQUES

- Privilégier les outils testés et validés par la direction.
- Toujours supprimer les suggestions incorrectes ou imprécises générées par l'IA.
- Ne pas utiliser d'IA à titre personnel pendant le temps de travail ou via les ressources numériques de la structure.

PROCHAINES ÉTAPES

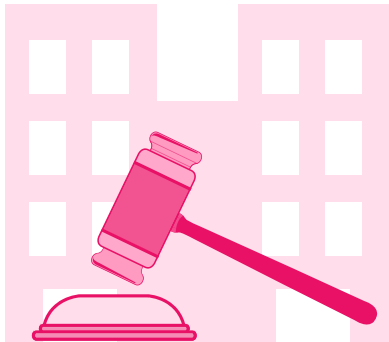
Cette note constitue un cadre temporaire, dans l'attente de :

- La validation d'une politique interne "Usage de l'IA",
- La mise à jour du règlement intérieur si nécessaire,
- Une phase de concertation et d'accompagnement sur ces nouveaux usages.



Politique interne relative à l'usage de l'intelligence artificielle (IA) au sein de la structure

GUIDE RELATIF A L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE



1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à encadrer l'utilisation des outils d'intelligence artificielle (IA) au sein de la structure [Nom de la structure], dans un souci de :

- Conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- Respect de la confidentialité des données personnelles,
- Garantie d'un usage éthique, transparent et proportionné des technologies IA.

Elle s'applique à l'ensemble des professionnels de la structure, quel que soit leur statut (salariés, prestataires, intervenants externes, partenaires...).

2. DÉFINITIONS

- **Intelligence artificielle (IA)** : tout outil ou système informatique capable de générer, analyser ou traiter automatiquement des contenus (texte, image, audio, vidéo) à partir de données ou d'instructions humaines.
- **Donnée personnelle** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX D'UTILISATION

Tout usage de l'IA, dans le cadre des missions de la structure, doit respecter les principes suivants :

- **Pertinence** : l'IA doit être utilisée à des fins utiles et en lien direct avec nos missions.
- **Transparence** : les usages doivent être connus, tracés, et validés par la direction ou le DPO.
- **Confidentialité** : aucune donnée de santé ou personnelle ne peut être transmise à un outil IA sans encadrement contractuel.
- **Relecture humaine obligatoire** : tout contenu généré par IA doit être vérifié et validé par un professionnel avant utilisation ou diffusion.
- **Formation** : les utilisateurs doivent être sensibilisés aux risques, limites et responsabilités liés à l'usage de l'IA.

Politique interne relative à l'usage de l'intelligence artificielle (IA) au sein de la structure

GUIDE RELATIF A L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

4. USAGES AUTORISÉS (SOUS CONDITIONS)



Les cas suivants sont autorisés, sous réserve de validation préalable :

Usage autorisé	Conditions obligatoires
Rédaction assistée (synthèses, courriels, CR non médicaux)	Aucune donnée de santé transmise, outil validé, relecture humaine
Création de supports pédagogiques (vidéos, visuels)	Pas de visuel d'usager, pas de données personnelles, transparence sur l'usage de l'IA
Veille documentaire ou réglementation	Sources fiables, usage interne uniquement
Traduction / simplification de texte	Contenus non confidentiels, sans données sensibles

5. USAGES INTERDITS



Les usages suivants sont strictement interdits :

- Transmettre à une IA des informations identifiables sur un usager, même pseudonymisées.
- Utiliser une IA pour prendre des décisions automatisées concernant un parcours de soins ou une orientation.
- Générer des contenus à diffuser au public sans validation écrite du responsable concerné.
- Employer des outils IA personnels ou non validés par la structure.
- Enregistrer des échanges vocaux ou vidéos pour traitement IA sans information claire ni consentement.

Politique interne relative à l'usage de l'intelligence artificielle (IA) au sein de la structure

GUIDE RELATIF A L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

6. CHOIX ET VALIDATION DES OUTILS

Seuls les outils répondant aux critères suivants peuvent être utilisés :

- Hébergement en Union européenne ou garanties équivalentes (clauses contractuelles types, certification ISO, etc.).
- Politique de confidentialité conforme au RGPD.
- Capacité de désactiver la conservation ou l'apprentissage à partir des données.
- Inscription au registre des logiciels autorisés par la structure.

Tout outil doit faire l'objet d'une validation technique et juridique préalable par la direction ou le DPO.

7. ENCADREMENT, CONTRÔLE ET SANCTIONS

L'utilisation des outils d'IA est encadrée par les référents SI/DPO de la structure. Des audits ou contrôles peuvent être réalisés à tout moment pour vérifier le respect de la politique.

En cas d'usage non conforme :

- Le salarié ou l'intervenant peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire conformément au règlement intérieur,
- Un signalement peut être effectué auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL),
- La structure se réserve le droit de restreindre ou suspendre les accès numériques concernés.

8. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

Cette politique est susceptible d'évoluer en fonction de :

- La réglementation en vigueur (ex. : Règlement européen sur l'IA),
- Usages technologiques,
- Orientations stratégiques de la structure.

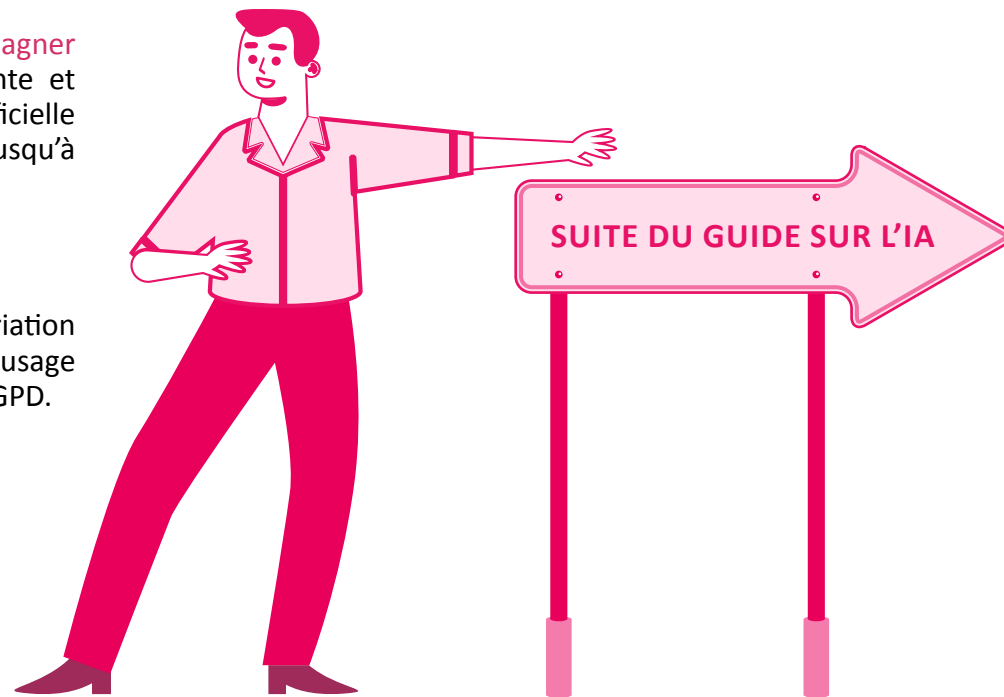
Elle est communiquée à l'ensemble des professionnels concernés et peut faire l'objet d'une annexe au règlement intérieur ou à la charte informatique.

Fiche bonnes pratiques : Cadrage de la mise en place de l'IA

GUIDE RELATIF A L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

→ Cette fiche a pour objectif de vous accompagner dans une démarche progressive, transparente et sécurisée de mise en place de l'intelligence artificielle (IA), depuis la phase de concertation interne jusqu'à la formalisation d'une politique d'usage.

→ Cette démarche vise à favoriser l'appropriation collective, prévenir les risques et garantir un usage responsable, éthique et conforme au cadre RGPD.



Fiche bonnes pratiques : Cadrage de la mise en place de l'IA

GUIDE RELATIF A L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

1. UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE ET COLLECTIVE

Validation de la démarche

La mise en place d'une politique interne d'usage de l'IA doit être validée en amont par le comité de direction. Cette validation officialise le lancement du travail et permet de définir un calendrier, un responsable de projet et les objectifs généraux.

Informier et sensibiliser l'équipe

à l'ensemble des collaborateurs pour : doit être présentée

- **Expliquer** la démarche,
- **Préciser** l'objectif du cadrage IA,
- **Rappeler** les enjeux (sécurité, confidentialité, éthique),
- **Engager** une dynamique commune.

Organiser une phase de concertation

Cette phase permet de recueillir les usages existants, les attentes et les craintes de l'équipe avant de finaliser la politique interne.

Quand ?

Idéalement avant la diffusion officielle de la politique interne, afin d'intégrer les retours dans la rédaction finale.

Comment ?

Deux formats possibles (ou complémentaires) :

- **Questionnaire interne** (court et anonyme)
- **Ateliers Collectifs**

EXEMPLES DE QUESTIONS

1. Utilisez-vous déjà des outils d'intelligence artificielle dans votre travail ?

Oui / Non / Parfois

Si oui : lesquels ? (ChatGPT, Copilot, Gemini, outils de conception visuelle, etc.)

2. Pour quelles activités utilisez-vous ces outils ?

- Rédaction / synthèse de texte ☐
- Analyse ou recherche d'informations ☐
- Production de contenu visuel ☐

3. Quels avantages voyez-vous à l'usage de ces outils ?

- Gain de temps ☐
- Assistance à la rédaction ☐
- Aide à l'analyse ☐
- Créativité accrue ☐
- Accès facilité à l'information ☐
- Autre (à préciser) ☐

4. Quelles craintes ou réserves avez-vous ?

- Sécurité ☐
- Confidentialité des données ☐
- Fiabilité des réponses ☐
- Risques éthiques ☐
- Autre (à préciser) ☐

5. Quelles limites devraient être clairement posées dans la politique interne ?

6. Souhaiteriez-vous un accompagnement ou une formation ? (Oui / Non / Peut-être)

Fiche bonnes pratiques : Cadrage de la mise en place de l'IA

GUIDE RELATIF A L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

2. CONSTRUIRE ET FORMALISER UNE POLITIQUE INTERNE D'USAGE DE L'IA

Quand ?

À moyen terme, idéalement dans les 6 mois, afin :

- D'intégrer les retours de la phase de concertation,
- De laisser le temps de stabiliser les orientations,
- De capitaliser sur les premiers retours d'expérience.

Quoi ?

Un document interne qui :

- Précise les usages autorisés / déconseillés / interdits,
- Rappelle les risques (confidentialité, représentation erronée, biais),
- Définit les règles de gestion des données (RGPD, données sensibles),
- Indique les outils autorisés ou en test,
- Décrit les responsabilités de chaque collaborateur et du responsable hiérarchique,
- Formalise les bonnes pratiques (vérification humaine, documents non confidentiels, sources fiables, etc.).
- Un modèle est proposé en pages 6 à 8 du présent document.

Sous quel format ?

La politique interne peut être diffusée :

- En note de service, envoyée par mail,
- Mise à disposition sur le SharePoint,
- Accompagnée des fiches de bonnes pratiques.
- L'objectif est de garantir son accessibilité et sa lisibilité.

3. ÉTAPE OPTIONNELLE : INTÉGRER LA POLITIQUE IA DANS LES DOCUMENTS INTERNES CONTRAIGNANTS

Cette étape ne doit être envisagée que lorsque la politique est consolidée.

Intégration dans un document contraignant (facultative)

Non obligatoire, sauf si la politique contient des règles dont le non-respect pourrait donner lieu à une sanction disciplinaire.

Dans ce cas :

- La politique IA doit être annexée au règlement intérieur,
- Une nouvelle DUE doit être réalisée,
- Un envoi à la DREETS / inspection du travail est requis.

Intégration via la charte informatique (simple)

Une autre option est de rattacher la politique IA à la charte informatique. Cela peut se faire sans procédure formelle, sauf si la charte est elle-même annexée au règlement intérieur.

4. SYNTHÈSE DES BONNES PRATIQUES

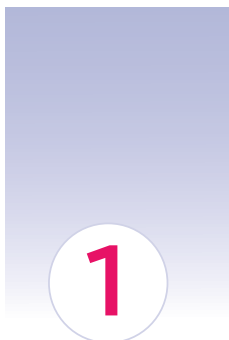
- Démarrer par une validation et une information claire de l'équipe
- Consulter les collaborateurs avant de formaliser
- Élaborer une politique interne progressive et évolutive
- Prioriser la transparence, la sécurité et la maîtrise du risque
- Adopter un principe : toujours vérifier, ne jamais copier-coller aveuglément
- Rendre les règles visibles, simples et accessibles
- Mettre à jour régulièrement selon les évolutions de l'IA et du cadre légal

Fiche bonnes pratiques : Usage de l'intelligence artificielle (IA) au sein de la structure

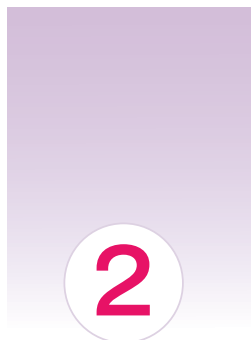
GUIDE RELATIF A L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

1. LES 3 PILIERS D'UN USAGE RESPONSABLE DE L'IA

PROTÉGER
la confidentialité,



TRAVAILLER avec
des outils sécurisés,



RESTER MAÎTRE
du contenu produit.



Cette fiche a pour objectif de vous aider à adopter les bons réflexes pour utiliser l'IA de manière professionnelle, responsable et sécurisée.

AVOIR LE RÉFLEXE DISPOSITIF



DISP - Définir – Interroger – Sécuriser – Piloter

4 actions essentielles (gestes clés pour un usage responsable, fiable et organisé de l'IA).

D – DÉFINIR : Ne transmettez jamais de données personnelles ou sensibles. Utilisez des données anonymisées ou génériques. Choisissez des outils validés par votre organisation.

I – INTERROGER : Remettez en question les résultats générés par l'IA. Vérifiez leur exactitude, pertinence et conformité. Ajustez vos pratiques selon le retour terrain.

S – SÉCURISER : Relisez, corrigez et validez tout contenu avant utilisation. Soyez transparent sur l'usage de l'IA. Informez vos collègues et partenaires des limites et précautions à prendre.

P – PILOTER : Organisez et encadrez l'usage de l'IA dans votre dispositif. Assurez le suivi, la traçabilité et la cohérence avec les pratiques existantes. Capitalisez sur l'expérience pour améliorer vos pratiques et former vos équipes.

Fiche bonnes pratiques : Usage de l'intelligence artificielle (IA) au sein de la structure

GUIDE RELATIF A L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

2. USAGES AUTORISÉS (SOUS CONDITIONS)

Vous pouvez utiliser l'IA pour :

- **Structurer** ou reformuler des textes (mails, comptes rendus de réunion, supports internes),
- **Réaliser** une veille réglementaire, sectorielle ou méthodologique,
- **Créer** des supports visuels ou vidéos pédagogiques, sans données personnelles,
- **Traduire** ou simplifier des contenus pour un public large.



TOUJOURS RELIRE, CORRIGER ET VALIDER LES CONTENUS GÉNÉRÉS AVANT DE LES DIFFUSER.

3. USAGES INTERDITS N'utilisez jamais l'IA pour :



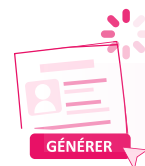
Traiter, copier ou transmettre des données de santé ou personnelles (nom, dossier, situation d'un usager...),



Produire des documents diffusés en externe sans validation,



Utiliser des IA non validées par la direction ou via un compte personnel.



Générer des contenus médicaux, cliniques ou décisionnels,

Fiche bonnes pratiques : Usage de l'intelligence artificielle (IA) au sein de la structure

GUIDE RELATIF A L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

4 BONNES PRATIQUES À ADOPTER



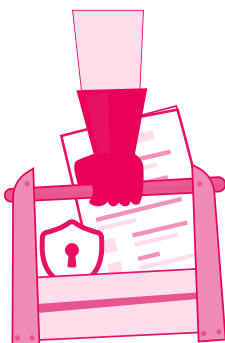
Confidentialité

- Ne transmettez aucune donnée identifiable à un outil IA, même si cela vous semble anodin.
- Fermez les sessions IA après utilisation.



Relecture systématique

- Ne copiez-collez jamais directement un texte généré.
- Vérifiez la cohérence, la neutralité et la véracité des informations.

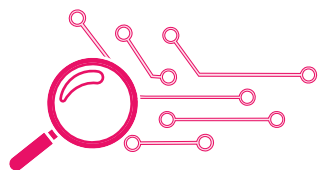


Choix des outils

- Utilisez uniquement des outils validés par la structure (voir liste interne).
- Préférez les IA hébergées en Europe ou conformes au RGPD.

La CNIL recommande de privilégier :

- Des solutions avec traçabilité complète,
- Des garanties de minimisation des données,
- Une information claire aux personnes concernées sur l'usage de l'IA.



Traçabilité

- Conservez une copie des versions finales validées.
- Mentionnez, si pertinent, que l'outil IA a été utilisé (ex. : "avec assistance IA").

5. EN CAS DE DOUTE...

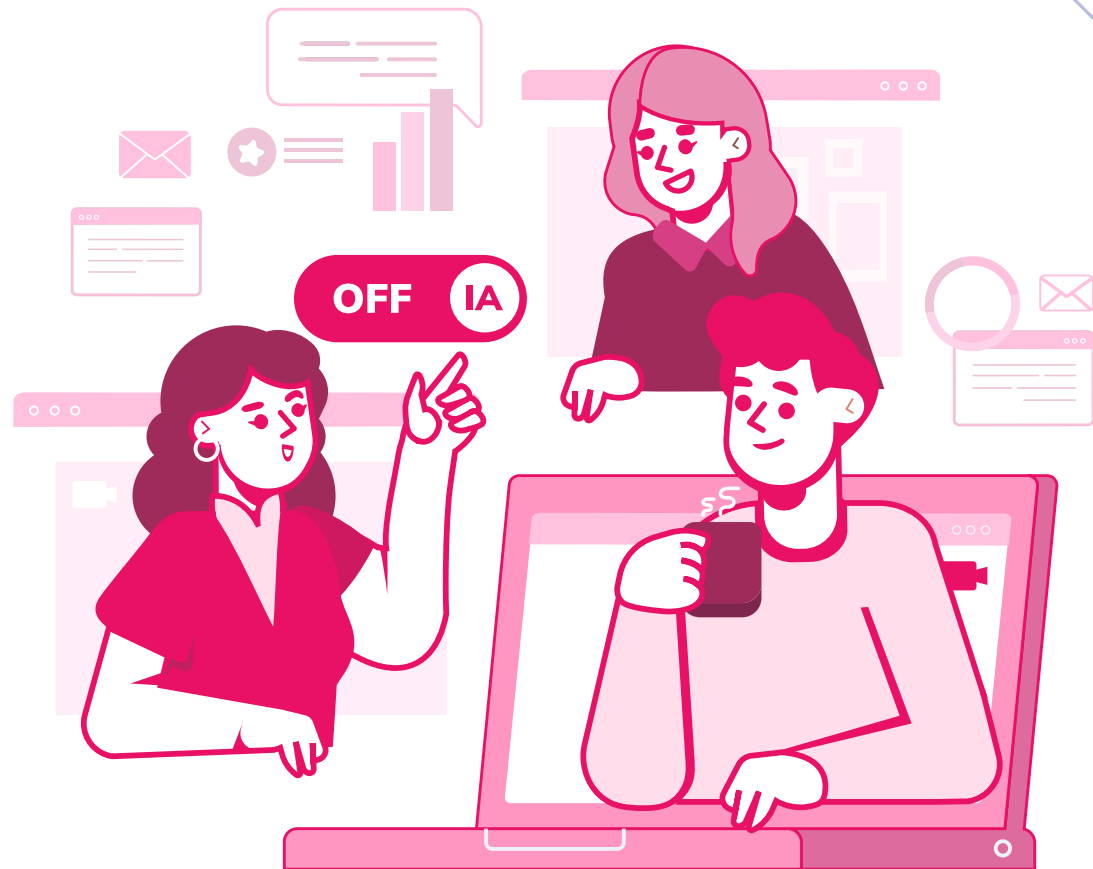
Avant d'utiliser un outil ou de générer un contenu sensible, demandez conseil à :

- Votre référent informatique,
- Le/la DPO (délégué à la protection des données),
- La direction.

Fiche bonnes pratiques : Empêcher l'intrusion d'IA automatiques dans les réunions.

GUIDE RELATIF A L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Pour empêcher l'intrusion d'outils d'IA automatiques dans vos réunions Teams ou Zoom, il faut **désactiver les fonctionnalités d'IA génératives** par configuration (seul l'administrateur peut effectuer cette action).



Fiche bonnes pratiques : Empêcher l'intrusion d'IA automatiques dans les réunions.

GUIDE RELATIF A L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

SUR MICROSOFT TEAMS (COPILOT, TRANSCRIPTION, RÉSUMÉ IA)

Administrateur IT (Microsoft 365 admin center)

Pour désactiver Microsoft Copilot dans Teams

- Aller dans : Microsoft 365 Admin Center
- Accès à "Policy" → Microsoft Copilot access
- Désactiver l'accès pour les utilisateurs ou groupes cibles.

Pour désactiver la transcription automatique / résumé de réunion

- Via Teams Admin Center > Meetings > Meeting Policies

Définir :

- "Allow transcription" : No
- "Allow Copilot for meetings" : Off

- Appliquer la politique à tous les utilisateurs (ou selon les profils).

Pour désactiver les bots tiers

- **Interdire** les apps non autorisées dans Teams (via App permissions policy)
- **Créer** une liste blanche d'apps autorisées dans votre structure.

Demandez à vos équipes de désactiver manuellement la transcription en début de réunion s'il y a un doute.

SUR ZOOM (AI COMPANION, TRANSCRIPTION, RÉSUMÉ IA)

Admin Zoom (<https://admin.zoom.us>)

Pour désactiver AI Companion (Assistant Zoom IA)

- **Menu** : Account Settings > Meetings > In Meeting (Advanced)

→ **Désactiver** :

- Smart Recording with AI Companion
- Meeting Summary with AI Companion
- In-meeting Questions / Chat summaries

Pour interdire la transcription automatique / Smart recordings

- **Paramètre** : Auto Transcription → Off
- Dans les "Cloud Recording" **options** → décocher "Audio transcript"

Pour empêcher les apps ou bots non autorisés

- Account Management > Zoom Apps
- **Interdire l'installation libre d'apps ou limiter aux apps validées.**



<https://www.facs-occitanie.fr/>